

Date de la convocation : **4 février 2025**
Membres en exercice : **31**
Présents : **21**
Excusés : **7**
Procurations : **3**
Suffrages exprimés : **24**
Abstention : **0**
Vote à l'unanimité des voix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 13 février 2025 à 19h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présent(e)s :

Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX
Mmes Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Fabienne Ménard, Catherine Gely, Anne Gillet-Vies, Margot Lapeyre, Nadia Ould-Amer, Dany Portes, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville
MM. Grégory Avérous, Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Yves Le Poec, Marc Miralès, Alain Soriano, Christophe Testas

Excusé(e)s : Mmes Claudie Bonnet, Marie-Claire Malroux, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Justin Larue, Bernard Moulin-Riberprey, Laurent Vandendriessche

Représenté(e)s :

Mme Marie-Louise At par Mme Anne Gillet-Vies
Mme Colette Barsalou par M. Christophe Testas
M. Ghislain Espitalier par Mme Eva Géraud

JURYS D'EXAMEN - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente indique aux membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de recruter un nombre de ~~32~~ **vacataires maximum** pour participer aux jurys des examens du Conservatoire pour la période allant du **1^{er} avril au 31 décembre 2025**.

Il est proposé également aux membres du Comité Syndical que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **37.28 € (taux PEA HC 1^{er} échelon)**
- que les repas soient pris en charge également pour les jurys internant à la demi-journée si le repas est effectivement pris et sur le lieu d'examen (sur présentation d'un justificatif)

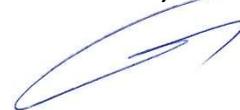
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des voix**,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter 32 vacataires durant la période allant du **1^{er} avril au 31 décembre 2025**
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **37.28 € (taux PEA HC 1^{er} échelon)**
- **PREVOIT** le remboursement des frais de mission des vacataires comme suit :
 - Frais de déplacement (véhicule personnel, train) : selon la base du tarif SNCF 2^{ème} classe (selon grille en vigueur),
 - Autre moyen de transport (avion) : uniquement en France Métropolitaine, remboursement au réel sur présentation d'un justificatif,
 - Frais de repas : 20 € sur présentation d'un justificatif (pour les jurys à la journée ou demi-journée) -lorsque ceux-ci n'ont pas été fournis par le Conservatoire-
 - Frais d'hébergement : pris en charge le cas échéant (sur présentation d'un justificatif), 90 € maximum
(*Indemnité de nuitée Province : nuit et petit déjeuner*)

Fait et délibéré le 13 février 2025

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GÉRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>